

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2020-04-17-00389 Référence de la demande : n°2020-00389-011-002

Dénomination du projet : Capture amphibiens -suivi SVJ-Sites Natura 2000-10

Lieu des opérations : -Département : Aube

Bénéficiaire : TOURNEBIZE Thierry - SMAG

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande concerne une dérogation à la manipulation de Sonneur à ventre jaune dans le cadre d'études de la population sur les ZSC « forêt d'Orient » et « Forêts et clairières de Bas-Bois », ainsi que dans la RNN de la Forêt d'Orient.

Le Parc naturel régional suit depuis de nombreuses années cette espèce protégée et en maîtrise les mises en œuvre.

Les modalités de la CMR suivront le protocole fixé par le Plan national d'action en faveur du Sonneur à ventre jaune et l'ensemble des manipulations respecteront les préconisations du protocole d'hygiène pour limiter la dissémination de la Chytridiomycose.

Le CNPN donne un avis favorable à cette demande de dérogation pour les années 2023, 2024 et 2025.
Le PNR veillera à bien valoriser les résultats de ces études dans le cadre du PNA.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17/07/2023

Signature :



Le président